

Deuxième cycle de la vérification des cadres d'assurance de la qualité dans les universités des Maritimes : aperçu du processus

[au 20 avril 2023]

MPHEC
Maritime Provinces Higher
Education Commission



CESPM
Commission de l'enseignement
supérieur des Provinces maritimes

Deuxième cycle de la vérification des cadres d'assurance de la qualité dans les universités des Maritimes : aperçu du processus

[au 20 avril 2023]

INTRODUCTION

Il incombe aux universités de s'assurer continuellement de la qualité des programmes et des services qu'elles offrent aux étudiants. Cela se fait en grande partie au moyen d'examens internes et externes menés à intervalles réguliers et gérés de manière autonome par chaque université. La Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM) a comme rôle principal de confirmer que ces examens sont réalisés et de valider la mesure dans laquelle le cadre de l'assurance de la qualité (AQ) des universités respecte les normes régionales convenues tout en donnant des conseils et de l'aide aux établissements. Le processus décrit ci-dessous a pour objet de répondre à ce besoin et il prend appui sur le premier processus de vérification de l'assurance de la qualité (VAQ) de la CESPM, qui a été mis en œuvre en 1999 et qui portait sur ce qui est devenu le « premier cycle » des examens propres à chaque établissement entre 2001 et 2009¹.

OBJECTIFS

Voici les objectifs du processus de la VAQ :

- A. Convaincre (par tierce partie) les intervenants et le grand public, à l'aide d'un rapport destiné au public, que les universités des Maritimes ont adopté des politiques et des mécanismes adéquats pour assurer le maintien de la qualité de leurs activités, en particulier en ce qui a trait aux étudiants et à l'apprentissage.
- B. Aider chaque établissement à améliorer son cadre d'assurance de la qualité au moyen d'une démarche formative et sommative qui respecte l'autonomie des universités et qui allie le dialogue continu et les conseils détaillés, y compris des recommandations et des suggestions.
- C. Réaliser une analyse à l'échelle du réseau de la situation de l'assurance de la qualité dans les établissements de la région.

Pour atteindre ces objectifs, le mécanisme de la VAQ comprend un examen du cadre de l'AQ de l'établissement, qui se compose notamment de toutes les politiques, méthodes, lignes directrices et procédures en matière d'AQ auxquelles les universités ont recours pour évaluer et assurer la qualité continue de leurs programmes et d'autres

¹ Les rapports propres aux établissements peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : www.cespm.ca/general/qamfirstcycle.aspx

fonctions, le cas échéant. Le processus est enclenché par le dépôt d'un rapport sur l'état de la situation institutionnelle par chaque établissement (annexes A et B).

Le processus de VAQ a pour but de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure les établissements respectent-ils leur propre cadre de l'AQ?
2. Dans quelle mesure les cadres de l'AQ des établissements sont-ils harmonisés aux Lignes directrices de 2016 de la Commission sur les cadres d'assurance de la qualité dans les universités des Maritimes (annexe C)?
3. Quels progrès les établissements ont-ils faits depuis le « premier cycle »?
4. Quels sont les points forts des cadres de l'AQ des universités dans la région? Comment peuvent-ils être améliorés?

Une attention particulière sera accordée au degré d'efficacité des cadres de l'AQ des universités lorsqu'il s'agit d'évaluer les résultats d'apprentissage et d'apprécier la qualité du milieu d'apprentissage pour les étudiants.

Un comité d'examen sera mis sur pied pour effectuer la vérification, y compris la visite sur place, et préparer le rapport d'évaluation. Il sera composé de deux examinateurs externes, idéalement l'un de l'extérieur de la région et l'autre, de la région. Les examinateurs externes sont choisis en fonction des critères suivants :

- A. Avoir une compréhension et une expertise en matière d'assurance de la qualité et d'examen réguliers de programmes et d'unités.
- B. Avoir le respect du milieu de l'éducation postsecondaire.
- C. Ne pas faire partie de la haute direction d'un établissement.
- D. De préférence, ne pas être employé par un établissement prévu au programme de la Commission.

PROCESSUS

Le processus de la VAQ comprend les étapes essentielles suivantes :

Première étape : Rencontre entre le personnel de l'établissement et celui de la CESPM

La première étape de la démarche est une rencontre visant à préciser les attentes et le processus ainsi qu'à établir le calendrier du déroulement de chaque étape. Les universités peuvent décider de tenir cette rencontre avant de rédiger leur rapport sur l'état de la situation (voir la prochaine étape) ou plus près du moment où elles doivent produire leur rapport sur l'état de la situation, voire à tout moment entre les deux.

Deuxième étape : Présentation par l'université de son rapport sur l'état de la situation de la VAQ

L'établissement dispose d'une période de trois à quatre mois pour produire le rapport sur l'état de la situation et le faire parvenir à la CESPM. Les calendriers exacts sont confirmés avec chaque établissement au début de l'évaluation. Le rapport sur l'état de la situation est à la fois descriptif et analytique et il contient des réponses aux questions 1 à 3 ci-dessus. Il contient des énoncés clairs indiquant la mesure dans laquelle les cadres d'assurance de la qualité de l'université donnent de bons résultats et sont adéquats pour atteindre les objectifs. Dans la préparation du rapport sur l'état de la situation, autant de personnes qui s'occupent de l'AQ au sein de

l'établissement que possible devraient se livrer à une appréciation franche et objective des points forts et des points à améliorer. Le rapport sur l'état de la situation est le principal document qui sert de fondement au processus de vérification; il est donc important qu'il soit bien structuré, qu'il soit rédigé dans un langage clair et qu'il soit concis. Il ne devrait normalement pas dépasser 30 pages, à l'exclusion des annexes. Les annexes A et B ci-jointes contiennent les Lignes directrices sur la préparation des rapports sur l'état de la situation de la VAQ des établissements.

Troisième étape : Analyse de toute la documentation pertinente par le comité d'examen

Au cours des six à huit semaines suivantes, le comité d'examen et le personnel de la CESPM analysent la documentation et demandent les renseignements supplémentaires qu'ils jugent nécessaires. Le fondement du rapport du comité est la documentation transmise par l'établissement, y compris :

- A. Le cadre de l'établissement en matière d'assurance de la qualité. Le comité d'examen se sert des Lignes directrices de 2016 de la Commission sur les cadres d'assurance de la qualité dans les universités des Maritimes (annexe C) comme toile de fond pour examiner le cadre de chaque établissement;
- B. Le rapport sur l'état de la situation de la VAQ des établissements et les annexes;
- C. Le dossier intégral comportant de trois à cinq examens exécutés (choisis par le comité d'examen à partir d'une liste fournie par l'établissement des examens des programmes d'études et des unités académiques menés au cours des sept dernières années).

Quatrième étape : Visite sur place

Le comité d'examen effectue une visite sur place d'une durée d'une à deux journées et rencontre les personnes désignées dans le rapport sur l'état de la situation et celles qui ont été désignées pendant les consultations avec l'établissement en préparation de la visite. La visite sur place a pour objectif de valider les énoncés du rapport sur l'état de la situation et de vérifier des éléments qui se trouvent dans les dossiers en vue des évaluations choisies par le comité d'examen [déterminées au cours de l'étape 3c)].

Cinquième étape : Préparation du rapport du comité d'examen

Le comité d'examen prépare un rapport sur ses constatations et il formule des recommandations, d'abord et avant tout à l'intention de l'établissement. Dans les quatre semaines qui suivent la visite sur place, la version préliminaire du rapport est envoyée à l'établissement afin de valider les renseignements factuels et de corriger toutes les erreurs, s'il y a lieu; l'établissement dispose de deux semaines pour répondre. Le rapport du comité d'examen est modifié au besoin et il est présenté à la CESPM. Les membres du personnel font ensuite parvenir le rapport final à l'établissement.

Sixième étape : Présentation par l'établissement d'un plan d'action

L'établissement élabore un plan d'action en réponse au rapport et le présente à la CESPM au plus tard trois mois après la réception du rapport. Le rapport du comité d'examen et le plan d'action de l'université sont ensuite transmis au Comité consultatif AUA-CESPM sur l'assurance de la qualité aux fins de commentaires; le rapport et

les commentaires (le cas échéant) sont ensuite soumis à la Commission. Une fois que le rapport a été approuvé par la Commission, le rapport et le plan d'action joint en annexe sont affichés (dans la langue de l'établissement) dans les sites Web de la CESPМ et de l'établissement.

Septième étape : Vérification du plan d'action de suivi de l'établissement

Un ans après l'approbation par la CESPМ du plan d'action, l'établissement présente à la CESPМ un rapport de suivi qui décrit la façon dont il a donné suite aux mesures énoncées dans son plan d'action. Le rapport de suivi est présenté au Comité consultatif AUA-CESPМ sur l'assurance de la qualité pour qu'il l'étudie et le commente, le cas échéant. À cette étape, le Comité consultatif AUA-CESPМ sur l'assurance de la qualité peut décider de faire un suivi auprès de l'établissement pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des précisions. Une mise à jour de la situation à la réception du plan d'action de suivi peut être indiquée dans le site Web de la CESPМ.

Huitième étape : Analyse au niveau régional de la situation des cadres de VAQ des établissements

Une fois que le processus de la VAQ est terminé dans les 15 établissements, une analyse au niveau régional est préparée. Ce rapport a pour objet de faire ressortir les tendances, les pratiques exemplaires et les aspects à améliorer dans les cadres de l'AQ des établissements. Le rapport est transmis aux établissements et il est affiché dans le site Web de la CESPМ.

Lignes directrices sur la préparation des rapports sur l'état de la situation de la VAQ des établissements

Remarque : Pendant les consultations menant au lancement du deuxième cycle du processus de VAQ, des préoccupations ont été signalées quant à l'inclusion d'autres unités dans les *Lignes directrices : Cadres d'assurance de la qualité dans les universités des Maritimes* (2016) de la Commission. Ces préoccupations visaient principalement : 1. ce qui s'inscrit/devrait s'inscrire dans la portée de la VAQ (p. ex. quelles autres unités devraient être visées ou non visées dans des processus du genre); 2. qui est/devrait être responsable de la supervision/de la VAQ de ces unités.

En guise de réponse, la Commission a convenu de remplacer le terme autres unités par unités de soutien et que, pour le deuxième cycle de la VAQ, la CESPM accorderait la priorité aux unités devant faire l'objet d'un examen dans le cadre de la VAQ des établissements. À cette fin, les programmes d'études et les unités académiques sont considérés en tant que priorité absolue, suivis des unités de soutien qui appuient directement les programmes d'études, et ensuite de celles qui les appuient indirectement.

Plus précisément, le deuxième cycle aura pour but d'en venir à comprendre les processus d'un établissement qui ont trait à l'évaluation des unités académiques. Pour les unités qui appuient directement les programmes d'études, des données seront recueillies pour déterminer les unités que les universités estiment s'inscrire dans cette catégorie et lesquelles ont fait l'objet d'un examen dans leur établissement. Quant aux unités qui appuient indirectement les programmes d'études, les données recueillies établiront lesquelles font actuellement l'objet d'un examen par l'université, le cas échéant. On demandera aux établissements qui disposent de politiques entourant l'évaluation des unités de soutien de décrire la démarche adoptée.

À la lumière des constatations du deuxième cycle, la CESPM précisera ses attentes quant à l'évaluation des autres unités, maintenant désignées unités de soutien, et révisera ses lignes directrices de 2016 en conséquence.

Partie I : Aperçu de l'université

- A. Donner un aperçu de l'université. Par exemple, parlez de l'histoire, de la vision, de la mission, de la structure administrative, des programmes, de la démographie du corps étudiant, des inscriptions, etc. Fournir des liens vers le plan stratégique, le plan universitaire, l'organigramme, la convention collective, ou les annexer.

Partie II : Description du cadre de l'établissement en matière d'assurance de la qualité

- A. Donner un aperçu du cadre de l'AQ de l'université, y compris toutes les politiques, méthodes, lignes directrices et procédures pertinentes, ainsi que de leurs dates d'approbation et de mise en œuvre, le cas échéant.
- B. Décrire la façon de procéder de l'établissement en ce qui concerne l'évaluation d'autres unités académiques et programmes d'études.
- C. Décrire la mesure à laquelle l'université, dans le cadre du processus d'examen cyclique, confirme que ses programmes sont conformes au Cadre sur le niveau de diplomation des Maritimes (annexe D) ainsi que les mesures mises en œuvre lorsqu'un programme n'est pas conforme.
- D. Décrire le processus qu'utilise l'université pour cerner et évaluer les résultats des étudiants et les résultats d'apprentissage.
- E. Décrire les procédures de l'établissement en ce qui concerne la suspension et l'abolition de programmes.
- F. Déterminer les unités de soutien qui, selon l'université, appuient directement les programmes d'études; indiquer lesquelles de ces unités l'université a examinées au cours des sept dernières années.

- G. Décrire la démarche de l'université pour l'évaluation des unités de soutien cernées au point F ci-dessus.
- H. Recenser les unités de soutien qui appuient indirectement les programmes d'études et que l'université a examinées au cours des sept dernières années.
- I. Décrire la démarche de l'université pour l'évaluation des unités de soutien cernées au point H ci-dessus.

Partie III : Harmonisation avec les Lignes directrices de 2016 de la Commission sur les cadres d'assurance de la qualité dans les universités des Maritimes

- A. Faire ressortir (à l'aide du tableau de l'annexe B) l'harmonisation et les écarts entre le cadre de l'AQ de l'université et les Lignes directrices de 2016 de la Commission sur les cadres d'assurance de la qualité dans les universités des Maritimes.
- B. Fournir les renseignements supplémentaires jugés pertinents, mais qui n'ont pas été saisis dans le tableau.

Partie IV : Évaluation du cadre de l'AQ actuel de l'établissement

- A. Décrire les progrès qui ont été accomplis depuis le « premier cycle », y compris toute difficulté à donner suite aux recommandations formulées au cours du « premier cycle ».
- B. Décrire la mesure dans laquelle l'établissement respecte son propre cadre de l'AQ.
- C. Décrire les réussites découlant du cadre de l'AQ actuel de l'établissement.
- D. Décrire les difficultés découlant du cadre de l'AQ actuel de l'établissement.
- E. Fournir tout autre renseignement que l'établissement aimerait porter à la connaissance de la CESPM en ce qui concerne son cadre de VAQ.

Annexes des rapports sur l'état de la situation des établissements :

1. Le cadre de l'AQ de l'établissement. S'il a été publié en ligne, des liens vers ce document peuvent être fournis.
2. Liste de tous les examens des programmes d'études et unités académiques réalisés au cours des sept dernières années.
3. Liste de tous les programmes d'études et unités académiques devant faire l'objet d'un examen au cours des sept prochaines années.

Confirmer l'état de l'examen des programmes approuvés² par la Commission au cours des sept dernières années (p. ex. terminés [avec la date]; en cours d'examen [avec confirmation de l'étape actuelle du processus et la date de fin prévue de l'examen]; examen non amorcé [dates prévues du lancement et de l'achèvement]).

4. Toute autre documentation pertinente que l'établissement voudrait porter à la connaissance de la Commission.

² Aux termes du document *Évaluation des programmes universitaires avant leur mise en œuvre (Politiques et procédures)* de 2013 de la CESPM, qui indique que « Tous les programmes approuvés, qu'ils l'aient été au moyen d'une évaluation de stade I ou de stade II, doivent faire l'objet d'une évaluation externe après une ou deux cohortes de diplômés, habituellement cinq années après la mise en œuvre, et ce, à l'initiative de l'établissement présentant le projet. » p. 14

Concordance entre le cadre d'assurance de la qualité de l'université et les lignes directrices de 2016 de la CESPM

Le tableau qui suit présente chacun des éléments figurant dans les Lignes directrices : Cadres d'assurance de la qualité des universités des Maritimes de 2016 de la CESPM. Une description des éléments à inclure dans chaque colonne est donnée ci-après :

Ligne directrice respectée par l'établissement :

- Nous cherchons à savoir quelles sont les **pratiques** de l'université (ce qu'elle fait) et ce qu'elle a consigné par écrit dans ses **politiques**.
- « Oui » indique que l'élément figure dans les pratiques/politiques.
- « Non » indique que l'élément ne figure pas dans les pratiques/politiques.
- « Un peu » indique que l'élément figure en quelque sorte dans les pratiques/politiques.
- Par exemple, si la politique écrite de l'établissement ne prévoit pas expressément deux évaluateurs par examen, mais que l'établissement recrute habituellement deux évaluateurs par examen, indiquez « oui » dans la case pratique et « non » dans la case politique.

Observations :

- Expliquez en quoi les lignes directrices ont été respectées, n'ont pas été respectées ou ont été respectées un peu.
- Indiquez les renvois précis aux dispositions des politiques ou à d'autres éléments de preuve.
- Décrivez toute difficulté éprouvée dans le respect des lignes directrices.

Lignes directrices de 2016 de la CESPМ	L'établissement respecte-t-il la ligne directrice?		Observations
	Politique (oui/non/un peu)	Pratique (oui/non/un peu)	
1. OBJET DES LIGNES DIRECTRICES			
Les présentes lignes directrices ont pour objet d'aider les universités à instituer ou à améliorer leurs cadres en matière d'assurance de la qualité (de même que les politiques et les procédures connexes) ainsi que d'appuyer la Commission dans l'évaluation du cadre en vigueur.			s. o.

Lignes directrices de 2016 de la CESPМ	L'établissement respecte-t-il la ligne directrice?		Observations
	Politique (oui/non/un peu)	Pratique (oui/non/un peu)	
2. PRINCIPES DIRECTEURS			
Un cadre fructueux en matière d'assurance de la qualité¹ est guidé par :			
2.1 la recherche de l'amélioration continue;			
2.2 un accent sur l'apprentissage;			
2.3 la nécessité d'englober toutes les fonctions et toutes les unités de l'établissement;			
2.4 la reddition de comptes et la transparence;			
2.5 la mise par écrit et la mise en œuvre des politiques, lignes directrices et procédures en matière d'assurance de la qualité.			
1. Ce document traite d'un cadre d'assurance de la qualité d'une université qui pourrait englober de nombreuses politiques et procédures portant sur le travail d'un établissement dans ce domaine (p. ex. politiques propres aux facultés qui tiennent compte des réalités de chacune ou politiques distinctes pour les unités académiques et pour les autres types d'unités).			

Lignes directrices de 2016 de la CESPМ	L'établissement respecte-t-il la ligne directrice?		Observations
	Politique (oui/non/un peu)	Pratique (oui/non/un peu)	
3. PORTÉE DU CADRE DE L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ D'UNE UNIVERSITÉ			
Le cadre d'assurance de la qualité d'une université devrait :			
3.1 refléter sa mission et ses valeurs;			
3.2 tenir compte de la gamme complète de ses programmes et activités offerts;			
3.3 être lié aux plans stratégiques et autres de l'établissement;			
3.4 prévoir des dispositions pour couvrir toutes les fonctions et toutes les unités de l'établissement (recherche, administration, service communautaire, etc.) et s'appliquer à toute l'expérience universitaire des étudiants;			
3.5 être remis à la Commission.			s. o.

Lignes directrices de 2016 de la CESPМ	L'établissement respecte-t-il la ligne directrice?		Observations
	Politique (oui/non/un peu)	Pratique (oui/non/un peu)	
4. OBJECTIFS DU CADRE D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ D'UNE UNIVERSITÉ			
Les objectifs du Cadre d'assurance de la qualité d'une université sont, au minimum, de garantir la qualité des programmes et de s'assurer que les résultats prévus pour les étudiants peuvent être atteints.			
L'objet de chaque évaluation menée par l'établissement est de fournir une réponse aux deux questions suivantes :			
d'abord, « dans quelle mesure l'unité ou le programme réussit-il à atteindre les objectifs visés? »;			
ensuite, « Accomplit-il ce qu'il devait accomplir? ».			
En répondant à ces questions, l'université examine à la fois :			
1.1 les ressources; et			
1.2 les résultats.			

Lignes directrices de 2016 de la CESPМ	L'établissement respecte-t-il la ligne directrice?		Observations
	Politique (oui/non/un peu)	Pratique (oui/non/un peu)	
5. NORME² POUR L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES ET DES UNITÉS ACADÉMIQUES			
5.1 Principales composantes			
Pour évaluer les programmes d'études et les unités³ académiques, le Cadre d'assurance de la qualité d'une université doit, au minimum :			
5.1.1 Nommer l'unité de coordination ou d'administration responsable de la gestion globale du processus d'assurance de la qualité. Cette unité est située à un échelon supérieur (p. ex. vice-recteur) de la structure administrative de l'établissement et			
est responsable devant les instances décisionnelles de l'établissement.			
5.1.2 Attribuer et répartir les responsabilités relatives aux diverses composantes du Cadre d'assurance de la qualité (doyens, directions de départements, responsables de programmes, comités, etc.).			
5.1.3 Définir les critères d'évaluation.	s.o. (voir la section 5.2 ci-dessous)		
5.1.4 Exiger une composante d'auto-évaluation,			
mettant à contribution les professeurs et les étudiants qui participent au programme ou à l'unité.			
L'auto-évaluation est axée sur les étudiants puisqu'elle vise, en général, à évaluer l'expérience des étudiants et, dans le cas des programmes d'études, à évaluer la qualité de l'apprentissage et de l'enseignement.			
Elle est structurée en fonction des critères d'évaluation établis et est à la fois descriptive et analytique.			
Lorsqu'il est approprié de le faire, les résultats d'un processus d'agrément peuvent être compris ou remplacer, en tout ou en partie, cette composante. ⁴			

Lignes directrices de 2016 de la CESPМ	L'établissement respecte-t-il la ligne directrice?		Observations
	Politique (oui/non/un peu)	Pratique (oui/non/un peu)	
5.1.5 Un volet d'évaluation externe est nécessaire			
avec une visite sur place et un rapport écrit suffisamment exhaustifs,			
habituellement réalisé par deux experts indépendants de l'établissement d'enseignement, dont au moins un qui provient de l'extérieur du Canada atlantique.			
L'équipe des examinateurs externes devrait aussi compter un professeur chevronné d'une autre unité cadre de l'établissement pour aider les examinateurs externes pendant le processus et fournir des précisions sur le contexte de l'établissement.			
Lorsqu'il est approprié de le faire, les résultats d'un processus d'agrément peuvent être compris ou remplacer, en tout ou en partie, cette composante. ⁴			
5.1.6 S'assurer de la participation des étudiants :			
en leur réservant des sièges au sein des comités responsables de l'examen des programmes et de l'assurance de la qualité;			
en les invitant à prendre part aux enquêtes conçues pour recueillir des données sur certains résultats se rapportant aux étudiants et aux diplômés;			
en rendant obligatoires les évaluations de cours par les étudiants.			
5.1.7 Inclure la participation de professeurs qui ne sont pas directement liés au programme (ou à la discipline ou à l'unité) visé par l'évaluation.			
5.1.8 Favoriser la participation d'un réseau étendu d'intervenants, comme les employeurs, les diplômés, les associations professionnelles et la communauté locale.			
5.1.9 Définir les pratiques de suivi, ce qui comprend :			
les procédures;			
les sphères de responsabilité;			
les délais prévus;			
de même que des dispositions pour le suivi des progrès (mettant habituellement le sénat à contribution).			
5.1.10 Établir le cycle d'évaluation et le calendrier correspondant, qui, normalement, ne dépasse pas sept ans (et dont aucun programme, en pratique, n'est évalué à plus de dix ans d'intervalle). ⁵			

Lignes directrices de 2016 de la CESPМ	L'établissement respecte-t-il la ligne directrice?		Observations
	Politique (oui/non/un peu)	Pratique (oui/non/un peu)	
5.1.11 Évaluer les programmes ou les unités nouvellement établis une fois que les étudiants de la première cohorte ont obtenu leur diplôme.			
5.1.12 Consigner par écrit le calendrier type des évaluations individuelles, allant de la préparation de l'autoévaluation à l'approbation des recommandations par le sénat, soit d'une durée de 12 à 18 mois.			
5.1.13 Inclure une stratégie de communication pour informer la communauté universitaire (étudiants, corps professoral, personnel, etc.) et le public du Cadre d'assurance de la qualité de l'université et des changements importants découlant des activités visant l'assurance de la qualité.			
La stratégie de communication devrait inclure des activités destinées à informer le corps professoral, le personnel et les chefs d'unité du Cadre, de ses objectifs, des critères d'évaluation et des processus de suivi.			
5.1.14 Définir les dispositions relatives à l'évaluation périodique du Cadre, évaluation qui devrait avoir lieu normalement à la fin de chaque cycle d'évaluation			
et dont le rapport est présenté aux instances décisionnelles de l'établissement (p. ex. le sénat, le Conseil des gouverneurs).			
<p>La Commission utilise le terme norme pour désigner « un document établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné », Guide ISO/CEI 2:1996, définition 3.2.</p> <p>3. Pour les besoins de cette section des Lignes directrices, une unité académique désigne un département ou une unité dont la mission est, avant tout, l'enseignement et dont la nature reflète l'existence d'un champ de savoir cohérent manifeste, qui se définit normalement par des disciplines apparentées. Une unité académique peut offrir plus d'un programme, mais, dans le contexte de l'assurance de la qualité, chaque programme doit faire l'objet d'une évaluation, y compris le programme d'études, les résultats, les ressources, etc.</p> <p>4. Toutefois, le cadre d'assurance de la qualité vient combler les lacunes du processus d'agrément (le cas échéant) afin de veiller à ce que les mêmes normes soient appliquées à tous les programmes (p. ex. reddition de comptes aux échelons supérieurs de l'établissement).</p> <p>5. Dans des circonstances exceptionnelles, les cycles d'évaluation peuvent être interrompus afin de tenir compte des autres priorités de l'établissement; dans ces cas, la Commission doit être informée de la durée ou de la portée de l'interruption prévue (aucun programme ne doit être évalué à plus de dix ans d'intervalle).</p>			

Lignes directrices de 2016 de la CESPM	L'établissement respecte-t-il la ligne directrice?		Observations
	Politique (oui/non/un peu)	Pratique (oui/non/un peu)	
5.2 Critères d'évaluation			
Chaque université définit les critères d'évaluation utilisés pour l'examen de la qualité de ses programmes et unités. Les critères d'évaluation sont :			
exhaustifs et visent tous les programmes et les unités;			
fortement axés sur les étudiants;			
alignés sur la mission et les valeurs de l'établissement.			
Les critères d'évaluation sont publiés et doivent comprendre, au minimum, les éléments suivants :			
5.2.1 La pertinence continue de la structure du programme, de la méthode de prestation du programme d'études au regard des résultats d'apprentissage du programme et de ses attentes compte tenu du niveau du grade universitaire à être conféré.			
5.2.2 L'atteinte des résultats d'apprentissage par les étudiants et les diplômés à la lumière des :			
objectifs énoncés pour le programme;			
attentes et exigences d'un grade universitaire;			
s'il y a lieu, normes de tout organisme professionnel, de réglementation ou d'agrément pertinent.			
5.2.3 La pertinence et l'efficacité continues des méthodes utilisées pour évaluer les progrès et les réalisations des étudiants à la lumière des attentes et exigences d'un grade universitaire.			
5.2.4 La capacité du corps professoral et du personnel d'offrir le programme, d'assurer la qualité de l'enseignement nécessaire pour permettre aux étudiants :			
d'atteindre les objectifs d'apprentissage énoncés;			
de répondre aux besoins en fonction de la demande étudiante actuelle et prévue.			
5.2.5 Le rendement continu du corps professoral, y compris :			
la qualité de l'enseignement et de la supervision;			
les progrès continus et les réalisations en matière de recherche, l'activité savante, l'activité créative;			
l'activité professionnelle à la lumière du programme visé par l'examen.			
5.2.6 La pertinence du soutien fourni au milieu d'apprentissage, y compris, mais sans s'y limiter, la bibliothèque et les ressources à l'apprentissage (p. ex. ressources humaines, physiques et financières; conseils pédagogiques; services aux étudiants; études supérieures; services du registrariat; services technologiques; centres pour l'enseignement et l'apprentissage), sauf si ce soutien est déjà évalué d'une autre façon.			

Lignes directrices de 2016 de la CESPM	L'établissement respecte-t-il la ligne directrice?		Observations
	Politique (oui/non/un peu)	Pratique (oui/non/un peu)	
5.2.7 L'à-propos et l'efficacité de l'utilisation des :			
ressources humaines existantes;			
ressources matérielles existantes;			
ressources technologiques existantes;			
ressources financières existantes.			
5.2.8 L'à-propos continu des :			
règlements universitaires (y compris les exigences de l'admission, de la promotion et de l'obtention du diplôme, les demandes de transfert de crédits et d'équivalence de cours et les appels);			
structures de gouvernance et de prise de décisions des unités académiques.			
5.2.9 L'établissement d'indicateurs qui témoignent de la qualité :			
dont le nombre d'inscriptions, les taux d'obtention de diplôme, le temps nécessaire pour obtenir le diplôme, le degré de satisfaction des étudiants;			
et, s'il y a lieu, les mesures pertinentes des résultats des diplômés (les taux d'emploi des diplômés, l'emploi dans le domaine d'études, le niveau de satisfaction des employeurs, la poursuite des études, etc.).			

Lignes directrices de 2016 de la CESPМ	L'établissement respecte-t-il la ligne directrice?		Observations
	Politique (oui/non/un peu)	Pratique (oui/non/un peu)	
6. NORME POUR L'ÉVALUATION DES AUTRES UNITÉS			
<p>Le Cadre d'assurance de la qualité d'une université doit prévoir l'évaluation de toutes les fonctions et unités de l'établissement. Cela comprend donc aussi les unités de l'université dont la mission première n'est pas l'enseignement, et plus particulièrement les unités de soutien. Il s'avère difficile, compte tenu de la diversité de ces unités, d'élaborer des lignes directrices générales universelles qui s'appliquent à toutes les unités et à toutes les universités. La décision qui consiste à déterminer s'il est plus efficace d'évaluer chaque unité individuellement ou conjointement avec des unités d'enseignement (voir la section 5.2.6 ci-dessus) revient à l'établissement.</p> <p><i>La Commission recueillera des renseignements auprès des universités et engagera un dialogue avec celles-ci quant aux pratiques exemplaires pour l'évaluation de ces unités. D'ici là, les universités doivent tout de même évaluer ces unités et, à ce stade-ci, la Commission propose les quatre critères d'évaluation suivants :</i></p> <p>Remarque : Étant donné la modification de la démarche adoptée pour procéder à l'évaluation des autres unités, maintenant désignées unités de soutien, les établissements sont tenus de remplir les sections 6.1 à 6.4 (ci-dessous) en fonction de leurs politiques/pratiques d'évaluation des unités de soutien qui ont directement trait aux programmes d'études ou à l'apprentissage des étudiants (selon le cas).</p>			
6.1 L'à-propos et l'efficacité continus du service ou du soutien offert aux programmes d'études, aux étudiants et au corps professoral.			
6.2 La capacité de l'unité ou du programme d'offrir le service ou le soutien prévu par son mandat.			
6.3 L'à-propos et l'efficacité de l'utilisation des :			
ressources humaines existantes;			
ressources matérielles existantes;			
ressources technologiques existantes;			
ressources financières existantes.			
6.4 L'apport de l'unité ou du programme à d'autres aspects de la mission de l'établissement et à l'expérience des étudiants.			

Lignes directrices de 2016 de la CESPМ	L'établissement respecte-t-il la ligne directrice?		Observations
	Politique (oui/non/un peu)	Pratique (oui/non/un peu)	
7. DOCUMENTS CLÉS D'UN CADRE D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ D'UNE UNIVERSITÉ			
La normalisation et la consignation des processus et des modalités appuient deux objectifs : un processus commun et transparent et des délais plus courts. À cette fin, les établissements doivent établir les politiques, les normes et les modèles suivants :			
POLITIQUES OFFICIELLES ET APPROUVÉES EN MATIÈRE D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ			
LIGNES DIRECTRICES POUR LA PRÉPARATION DE L'AUTOÉVALUATION			
y compris les modèles, les données et les sources utilisés pour les indicateurs et les mesures de la qualité (p. ex. le nombre d'inscriptions, les taux d'obtention de diplôme, le temps nécessaire pour obtenir le diplôme, le degré de satisfaction des étudiants et des employeurs, les taux d'emploi des diplômés, l'emploi dans le domaine d'études, la poursuite des études)			
CADRE DE RÉFÉRENCE GÉNÉRAL DES ÉVALUATEURS EXTERNES			
FORMULAIRE COMMUN POUR L'ÉVALUATION DES COURS PAR LES ÉTUDIANTS			
CADRE DE RÉFÉRENCE DES COMITÉS PERTINENTS			
LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES QUI FONT AUSSI L'OBJET D'UN AGRÉMENT			

Lignes directrices de 2016 de la Commission relatives aux cadres d'assurance de la qualité dans les universités des Maritimes

1. BUT DES LIGNES DIRECTRICES

Ces lignes directrices ont pour objet d'aider les universités à instituer ou à améliorer leurs cadres en matière d'assurance de la qualité (de même que les politiques et les procédures connexes) ainsi que d'appuyer la Commission dans l'évaluation du cadre en vigueur.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Un cadre fructueux en matière d'assurance de la qualité¹ est guidé par :

- 2.1 la recherche de l'amélioration continue;
- 2.2 un accent sur l'apprentissage;
- 2.3 la nécessité d'englober toutes les fonctions et toutes les unités de l'établissement;
- 2.4 la reddition de comptes et la transparence;
- 2.5 la documentation et la mise en œuvre des politiques, lignes directrices et procédures en matière d'assurance de la qualité.

3. PORTÉE DU CADRE DE L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ D'UNE UNIVERSITÉ

Le cadre d'assurance de la qualité d'une université devrait :

- 3.1 Réfléter sa mission et ses valeurs;
- 3.2 Tenir compte de la gamme complète de ses programmes, services et activités offerts;
- 3.3 Être lié aux plans stratégiques et autres de l'établissement;
- 3.4 Prévoir des dispositions pour couvrir toutes les fonctions et toutes les unités de l'établissement (recherche, administration, service communautaire, etc.) et s'appliquer à toute l'expérience universitaire des étudiants.
- 3.5 Être remis à la Commission.

4. OBJECTIFS DU CADRE D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ D'UNE UNIVERSITÉ

Les objectifs du Cadre d'assurance de la qualité d'une université devraient être, au minimum, de garantir la qualité des programmes et de s'assurer que les résultats prévus pour les étudiants peuvent être atteints.

L'objet de chaque évaluation menée par l'établissement est de fournir une réponse aux deux questions suivantes : « Dans quelle mesure l'unité ou le programme réussit-il à atteindre les objectifs visés? »; et « Accomplit-il ce qu'il devait accomplir? ».

En répondant à ces questions, l'université examine à la fois :

- 4.1 les ressources; et
- 4.2 les résultats.

5. NORME² POUR L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES ET DES UNITÉS ACADÉMIQUES

5.1 Principales composantes

Pour évaluer les programmes et les unités académiques³, le Cadre d'assurance de la qualité d'une université doit, au minimum :

- 5.1.1 Nommer l'unité de coordination ou d'administration responsable de la gestion globale du processus d'assurance de la qualité. Cette unité est située à un échelon supérieur (p. ex. vice-recteur) de la structure administrative de l'établissement et est responsable devant les instances décisionnelles l'établissement.

¹ Ce document traite d'un cadre d'assurance de la qualité d'une université qui pourrait englober de nombreuses politiques et procédures portant sur le travail d'un établissement dans ce domaine (p. ex. politiques propres aux facultés qui tiennent compte des réalités de chacune ou politiques distinctes pour les unités académiques et pour les autres types d'unités).

² La Commission utilise le terme norme pour désigner « un document établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné ». Guide ISO/CEI 2:1996, définition 3.2.

³ Pour les besoins de cette section des Lignes directrices, une unité académique désigne un département ou une unité dont la mission est, en premier lieu, l'enseignement, et dont la nature reflète l'existence d'un champ de savoir cohérent manifeste, qui se définit normalement par des disciplines apparentées. Une unité académique peut offrir plus

- 5.1.2 Attribuer et répartir les responsabilités relatives aux diverses composantes du Cadre d'assurance de la qualité (doyens, directions de départements, responsables de programmes, comités, etc.).
- 5.1.3 Définir les critères d'évaluation (voir section 5.2).
- 5.1.4 Exiger une composante d'auto-évaluation mettant à contribution les professeurs et les étudiants qui participent au programme ou à l'unité. L'auto-évaluation est axée sur les étudiants puisqu'elle vise, en général, à évaluer l'expérience des étudiants et, dans le cas des programmes d'enseignement, à évaluer la qualité de l'apprentissage et de l'enseignement. Elle est structurée en fonction des critères d'évaluation établis et est à la fois descriptive et analytique. Lorsqu'il est approprié de le faire, les résultats d'un processus d'agrément peuvent être compris ou remplacer, en tout ou en partie, cette composante⁴.
- 5.1.5 Exiger un élément d'évaluation externe, avec une visite sur place et un rapport écrit suffisamment exhaustifs, habituellement réalisé par deux experts indépendants de l'établissement d'enseignement, dont au moins un qui provient de l'extérieur du Canada atlantique. L'équipe des examinateurs externes devrait aussi compter un professeur chevronné d'une autre unité cadre de l'établissement pour aider les examinateurs externes pendant le processus et fournir des précisions sur le contexte de l'établissement. Lorsqu'il est approprié de le faire, les résultats d'un processus d'agrément peuvent être compris ou remplacer, en tout ou en partie, cette composante⁵.
- 5.1.6 S'assurer de la participation des étudiants à l'assurance de la qualité en rendant obligatoires les évaluations de cours par les étudiants, en leur réservant des sièges au sein des comités responsables de l'examen des programmes et de l'assurance de la qualité et en les invitant à prendre part aux enquêtes conçues pour recueillir des données sur certains résultats se rapportant aux étudiants et aux diplômés.
- 5.1.7 Inclure la participation de professeurs qui ne sont pas directement liés au programme (ou à la discipline ou à l'unité) visé par l'évaluation.
- 5.1.8 Favoriser la participation d'un réseau étendu d'intervenants, comme les employeurs, les diplômés, les associations professionnelles et la communauté locale.
- 5.1.9 Définir les pratiques de suivi, ce qui comprend les modalités, les sphères de responsabilité et les délais prévus, de même que des dispositions pour le suivi des progrès (mettant habituellement le Sénat à contribution).
- 5.1.10 Établir le cycle d'évaluation et le calendrier correspondant, qui, normalement, ne dépasse pas sept ans (et dont aucun programme, en pratique, n'est évalué à plus de dix ans d'intervalle⁶).
- 5.1.11 Évaluer les programmes ou les unités nouvellement établis une fois que les étudiants de la première cohorte ont obtenu leur diplôme.
- 5.1.12 Consigner par écrit le calendrier type des évaluations individuelles, allant de la préparation de l'autoévaluation à l'approbation des recommandations par le sénat, soit d'une durée de 12 à 18 mois.
- 5.1.13 Inclure une stratégie de communication pour informer la communauté universitaire (étudiants, corps professoral, personnel, etc.) et le public du Cadre d'assurance de la qualité de l'université et des changements importants découlant des activités visant l'assurance de la qualité. La stratégie de communication devrait inclure des activités destinées à informer le corps professoral, le personnel et les chefs d'unité du Cadre, de ses objectifs, des critères d'évaluation et des processus de suivi.
- 5.1.14 Définir les dispositions relatives à l'évaluation périodique du Cadre, évaluation qui devrait avoir lieu normalement à la fin de chaque cycle d'évaluation et dont le rapport est présenté aux instances décisionnelles de l'établissement.

5.2 Critères d'évaluation

Chaque université définit les critères d'évaluation utilisés pour l'examen de la qualité de ses programmes et unités. Les critères d'évaluation sont exhaustifs et visent tous les programmes et les unités; ils sont axés sur les étudiants et tiennent compte de la mission et des valeurs de l'établissement. Les critères d'évaluation sont publiés et doivent comprendre, au minimum, les éléments suivants :

- 5.2.1 La pertinence de la structure du programme, la méthode de prestation du programme d'études en regard des résultats d'apprentissage du programme et de ses attentes compte tenu du niveau du grade universitaire à être conféré.
- 5.2.2 L'atteinte des résultats d'apprentissage par les étudiants et les diplômés à la lumière des objectifs énoncés pour le programme, des attentes et exigences d'un grade universitaire et, s'il y a lieu, des normes de tout organisme professionnel, de réglementation ou d'agrément pertinent.
- 5.2.3 La pertinence et l'efficacité des méthodes utilisées pour évaluer les progrès et les réalisations des étudiants à la lumière des attentes et exigences d'un grade universitaire.
- 5.2.4 La capacité du corps professoral et du personnel d'offrir le programme, d'assurer la qualité de l'enseignement nécessaire pour permettre aux étudiants d'atteindre les objectifs d'apprentissage énoncés et de répondre aux besoins en fonction de la demande étudiante actuelle et prévue.

d'un programme, mais, dans le contexte de l'assurance de la qualité, chaque programme doit faire l'objet d'une évaluation, y compris le programme d'études, les résultats, les ressources, etc.

⁴ Toutefois, le cadre d'assurance de la qualité vient combler les lacunes du processus d'agrément (le cas échéant) afin de veiller à ce que les mêmes normes soient appliquées à tous les programmes (p. ex. reddition de compte aux échelons supérieurs de l'établissement).

⁵ Toutefois, le cadre d'assurance de la qualité vient combler les lacunes du processus d'agrément (le cas échéant) afin de veiller à ce que les mêmes normes soient appliquées à tous les programmes (p. ex. reddition de compte aux échelons supérieurs de l'établissement).

⁶ Dans des circonstances exceptionnelles, les cycles d'évaluation peuvent être interrompus afin de tenir compte des autres priorités de l'établissement; dans ces cas, la Commission doit être informée de la durée ou de la portée de l'interruption prévue (aucun programme ne doit être évalué à plus de dix ans d'intervalle).

- 5.2.5 Le rendement continu du corps professoral, y compris la qualité de l'enseignement et de la supervision, les progrès continus et les réalisations en matière de recherche, l'activité savante, l'activité créative et l'activité professionnelle à la lumière du programme visé par l'examen.
- 5.2.6 La pertinence du soutien fourni au milieu d'apprentissage, y compris, mais sans s'y limiter, la bibliothèque et les ressources à l'apprentissage (p. ex. ressources humaines, physiques et financières; conseils pédagogiques; services aux étudiants; études supérieures; services du registrariat; services technologiques; centres pour l'enseignement et l'apprentissage), sauf si ce soutien est déjà évalué d'une autre façon;
- 5.2.7 L'à-propos et l'efficacité de l'utilisation des ressources humaines, matérielles, technologiques et financières existantes.
- 5.2.8 L'à-propos des règlements universitaires (y compris les exigences de l'admission, de la promotion et de l'obtention du diplôme, les demandes de transfert de crédits et d'équivalence de cours et les appels) et des structures de gouvernance et de prise de décisions des unités académiques.
- 5.2.9 L'établissement d'indicateurs qui témoignent de la qualité, dont le nombre d'inscriptions, les taux d'obtention de diplôme, le temps nécessaire pour obtenir le diplôme, le degré de satisfaction des étudiants et, s'il y a lieu, les mesures pertinentes des résultats des diplômés (les taux d'emploi des diplômés, l'emploi dans le domaine d'études, le niveau de satisfaction des employeurs, la poursuite des études, etc.).

6. NORME POUR L'ÉVALUATION DES AUTRES UNITÉS⁷

Le Cadre d'assurance de la qualité d'une université doit prévoir l'évaluation de toutes les fonctions et unités de l'établissement. Ceci comprend donc aussi les unités de l'université dont la mission première n'est pas l'enseignement et la recherche, et plus particulièrement les unités de soutien. Il s'avère difficile, compte tenu de la diversité de ces unités, d'élaborer des lignes directrices générales universelles qui s'appliquent à toutes les unités et à toutes les universités. La décision qui consiste à déterminer s'il est plus efficace d'évaluer chaque unité individuellement ou conjointement avec des unités d'enseignement (voir no 5.2.6 ci-dessus) revient à l'établissement.

La Commission recueillera des renseignements auprès des universités et engagera un dialogue avec celles-ci quant aux pratiques exemplaires pour l'évaluation de ces unités. D'ici là, les universités doivent tout de même évaluer ces unités et, à ce stade-ci, la Commission propose les quatre critères d'évaluation suivants :

- 6.1 L'à-propos et l'efficacité du service ou du soutien offert aux programmes d'enseignement, aux étudiants et au corps professoral.
- 6.2 La capacité de l'unité ou du programme d'offrir le service ou le soutien prévu par son mandat.
- 6.3 L'à-propos et l'efficacité de l'utilisation des ressources humaines, matérielles, technologiques et financières existantes.
- 6.4 L'apport de l'unité ou du programme à d'autres aspects de la mission de l'établissement et à l'expérience des étudiants.

⁷ Pendant les consultations menant au lancement du deuxième cycle du processus de vérification de l'assurance de la qualité (VAQ), des préoccupations ont été signalées quant à l'inclusion d'autres unités dans les Lignes directrices de 2016 de la Commission sur les cadres d'assurance de la qualité dans les universités des Maritimes. Ces préoccupations visaient principalement : 1. ce qui s'inscrit/devrait s'inscrire dans la portée de la VAQ (p. ex. quelles autres unités devraient être visées ou non visées dans des processus du genre); 2. qui est/devrait être responsable de la supervision/de la VAQ de ces unités.

En guise de réponse, la Commission a convenu de remplacer le terme autres unités par unités de soutien et que, pour le deuxième cycle de la VAQ, la CESPM accorderait la priorité aux unités devant faire l'objet d'un examen dans le cadre de la VAQ des établissements. À cette fin, les programmes d'études et les unités académiques sont considérés en tant que priorité absolue, suivis des unités de soutien qui appuient directement les programmes d'études, et ensuite de celles qui les appuient indirectement.

Plus précisément, le deuxième cycle sera aura pour but d'en venir à comprendre les processus d'un établissement qui ont trait à l'évaluation des unités académiques. Pour les unités qui appuient directement les programmes d'études, des données seront recueillies pour déterminer les unités que les universités estiment s'inscrire dans cette catégorie et lesquelles ont fait l'objet d'une évaluation dans leur établissement. Quant aux unités qui appuient indirectement les programmes d'études, les données recueillies établiront lesquelles font actuellement l'objet d'un examen par l'université, le cas échéant. On demandera aux établissements qui disposent de politiques entourant l'évaluation des unités de soutien de décrire la démarche adoptée.

À la lumière des constatations du deuxième cycle, la CESPM précisera ses attentes quant à l'évaluation des autres unités, maintenant désignées unités de soutien, et révisera ses lignes directrices de 2016 en conséquence.

7. DOCUMENTS CLÉS D'UN CADRE D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ D'UNE UNIVERSITÉ

La normalisation et la consignation des processus et des modalités appuient deux objectifs : un processus commun et transparent et des délais plus courts. À cette fin, les établissements doivent établir les politiques, les normes et les modèles suivants :

POLITIQUES OFFICIELLES ET APPROUVÉES EN MATIÈRE D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

LIGNES DIRECTRICES POUR LA PRÉPARATION DE L'AUTO-ÉVALUATION, y compris les modèles, les données et les sources utilisés pour les indicateurs et les mesures de la qualité (p. ex. le nombre d'inscriptions, les taux d'obtention de diplôme, le temps nécessaire pour obtenir le diplôme, le degré de satisfaction des étudiants et le niveau de satisfaction des employeurs, les taux d'emploi des diplômés, l'emploi dans le domaine d'études, la poursuite des études)

ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES DES ÉVALUATEURS EXTERNES

FORMULAIRE COMMUN POUR L'ÉVALUATION DES COURS PAR LES ÉTUDIANTS

MANDAT DES COMITÉS PERTINENTS

LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES QUI FONT AUSSI L'OBJET D'UN AGRÉMENT

<http://www.cespm.ca/resources/DegreeLevelFrameworkFr.pdf>